

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0166

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE COURS DU BUISSON ENTRE CHAMBRES INTERMÉDIAIRES À NOISIEL (77186) DU 23 AU 27 MAI 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 mai 2022 de la société SOGETREL, sise 07 avenue Jean Jacques Rousseaux à GRIGNY (91350),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de passage de fibre optique entre 2 chambres intermédiaires au droit du groupe scolaire de la ferme du buisson sur Cours du Buisson, à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société SOGETREL, sise 07 avenue Jean Jacques Rousseaux à GRIGNY (91350), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SOGETREL, sise 07 avenue Jean Jacques Rousseaux à GRIGNY (91350), est autorisée à entreprendre des travaux de passage de fibre optique entre 2 chambres intermédiaires au droit du groupe scolaire de la ferme du buisson sur le Cours du Buisson, à NOISIEL (77186), **durant la période du 23 au 27 mai 2022 pour une durée de 1 jour.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de parking située devant la chambre Cours du Buisson pour une durée de 1 jour entre le **23 mai et le 27 mai 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0166

Portant « Autorisation de travaux de passage de fibre optique Cours du Buisson entre chambres intermédiaires à NOISIEL (77186) du 23 au 27 mai 2022. » (2)

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention Cours du Buisson, soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne - bruit de tamponnage- ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société SOGETREL,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0166

Portant « Autorisation de travaux de passage de fibre optique Cours du Buisson entre chambres intermédiaires à NOISIEL (77186) du 23 au 27 mai 2022. » (3)

